

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 19 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29
Date de la convocation	13 février 2015
Date d'affichage	13 février 2015

Etaient présents : (26)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, LAMIRAULT Magali, CWYNAR Yann, GLAZIK Dorothée, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, NION Béangère (arrivée à 19h35), VERROUST Martine, BRETON Franck, WECKSTEEN Nathalie, LESCHAVE Jean-Louis, LAMMAR Guy, DEBRIL Sylvie, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (3)

VANPEPERSTRAETE Régis	donne procuration à	DEHONDT Florence
DOUARD Cristelle	«	HUGOO Isabelle
JOOS Clément	«	Didier DERAM

Secrétaire de séance : CALCOEN David

Approbation du précédent conseil municipal :

Mr Leschave fait remarquer une erreur dans le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014 à la question N°11, il faut lire 23 voix pour et 6 abstentions concernant le délaissement de la ferme « Hameux ».

La modification sera faite.

1) MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX :

L'association des restos du Cœur nous demande de régulariser la mise à disposition des locaux de la commune, Route de Ledringhem.

La convention stipule de préciser le partage des charges (eau, chauffage, électricité, taxe foncière, etc...).
Mr le Maire propose que la commune prenne la totalité des charges.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

2) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE ET SECURITE CIVILES

Suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des correspondants « de défense et de sécurité civiles », ceci à la demande de M. le Sous-préfet, qui nous rappelle le rôle de ce conseiller qui se situe dans l'application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Ces personnes doivent être des conseillers municipaux susceptibles d'être joints au téléphone par les services de permanence de la Sous-préfecture. Leur rôle consiste à être des vecteurs en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accidents de la circulation, accident technologique, menaces, pandémies grippales...) entre les services de l'État et les services municipaux en charge des mêmes dossiers. Ils peuvent utilement être associés aux cellules de crise prévues dans les plans de sauvegarde communaux. Ils seront invités à participer à des réunions d'information.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ce correspondant « défense et sécurité civiles »

Les candidats sont : Christophe DEGRAND qui obtient 23 voix
Guy LAMMAR qui obtient 6 voix

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, ET 6 VOIX CONTRE

Décide de nommer Christophe DEGRAND correspondant de défense et sécurité civiles.

3) TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA VULNERABILITE PAR L'ACQUISITION DE PROTECTIONS RAPPROCHEES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'USAN

Considérant que les travaux de lutte contre la vulnérabilité par l'acquisition de protections rapprochées peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'USAN.

Mr le Maire précise que suite à la réunion publique un certain nombre de personnes ont demandé une protection. l'USAN subventionne au titre de la lutte contre la vulnérabilité à hauteur de 30 % maximum du montant HT des travaux et plafonnée à 1000 € HT par bâtiment.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à cette demande.

Mr Lammar demande combien de personnes ce sont déclarées, quels sont les critères d'éligibilité, comment les personnes seront-elles prévenue des risques d'inondations ?

Mr Degrand précise qu'il y a 21 personnes se trouvant en zone PPRI qui ont fait une demande de protection, le principe est d'obtenir une subvention de l'USAN, puis également de la CCHF et enfin nous verrons quelle somme il restera à la charge de la commune et de l'habitant.

En ce qui concerne la prévention, Mr Degrand fait appel au bon sens des habitants qui seront à même de prendre la décision de mettre en place les batardeaux ou non en fonction de la montée des eaux.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

4) CONVENTION DE PARTENARIAT – ENTREPRENDRE ENSEMBLE

Il s'agit d'une convention non financière entre l'association Entreprendre Ensemble et la commune de Wormhout.

L'association qui propose aux demandeurs d'emploi, des ateliers de recherche et les prépare à écrire leurs CV et également via des intervenants à préparer les entretiens d'embauche.

L'association demande à la commune de mettre à disposition durant la semaine des ateliers, les locaux et matériel de la médiathèque les mercredis après-midi de 14h à 17h.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Mr Breton fait la remarque que la convention porte des dates qui sont passées.

Mr Carlier, précise qu'il est en attente du nouveau modèle de la part de l'association mais que le contenu doit rester inchangé si cela ne serait pas le cas, il y aura une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

5) CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CDG59 DANS LE DOMAINE DES PREVENTIONS

Le CDG59 a mis en œuvre un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention

Le dispositif comprend :

- 1) L'intervention du médecin de prévention.
- 2) L'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels.
- 3) Des actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique
- 4) L'accompagnement social
- 5) Les études de suivi post exposition à l'amiante

La commune étant affiliée au CDG59, Mr le Maire souhaite que cet accompagnement en matière de prévention soit mis en place afin d'aider le service de gestion des ressources humaines de la commune

lors d'incident.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,
Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

6) CONVENTION ENTRE LA CCHF ET LA COMMUNE POUR L'APPLICATION DU DROIT DU SOL

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ne va plus assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter de juillet 2015.

Par délibération n° 14-186 du 9 décembre 2014, la CCHF a validé la création d'un service « Application du Droit du Sol » afin d'assurer à compter du 1^{er} juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service sera à la disposition des communes de la CCHF gratuitement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mr le Maire à signer la convention et d'adhérer au service ADS de la CCHF.

Mr le Maire précise qu'il s'agit là d'un exemple de désengagement de l'état sans aucune compensation. Le CCHF va donc prendre en charge le traitement des instructions pour toutes les communes, pour cela le recrutement de trois personnes sera effectué.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,
Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'année 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Considérant que le compte de gestion présente les mêmes chiffres que ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2014 pour la commune.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,
Décide d'adopter le compte de gestion 2014 - commune

8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - REGIE DE TRANSPORT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Considérant que le compte de gestion présente les mêmes chiffres que ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2014 pour la régie de transport.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,
Décide d'adopter le compte de gestion 2014 – régie de transport

9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'année.
Les résultats de l'exercice s'établissent comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1.996.571,58 €	5.323.164,44 €
Dépenses	1.679.806,64 €	4.497.740,74 €
Résultat de l'exercice	+316.764,94 €	+ 825.423,70 €
Reprise des résultats antérieurs	+ 749.186,40 €	+ 746.641,33 €
Résultats cumulés (art 001)	+1.065.951,34 €	+ 1.572.065,03 €
Reste à réaliser		
• en dépenses	2.401.477,20 €	
• en recettes	489.262,00 €	
Déficit/excédent pour la	-846.263,86 €	+ 1.572.065,03 €

section		
Déficit/excédent global		+ 725.801,17 €

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Sous la Présidence de Maryse LEPROVOST, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, ET 6 ABSTENTIONS
Décide d'adopter le compte administratif 2014

10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - REGIE DE TRANSPORT

Le Conseil prend connaissance des dépenses et recettes de l'année.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT
Recettes	104.711,36 €
Dépenses	104.711,36 €
Résultat de l'exercice	0 €
Reprise du résultat antérieur	0 €
Déficit/excédent pour la section	0 €

Ce compte administratif ne dégage aucun résultat. Ses dépenses sont équilibrées par une subvention d'équilibre versée par la commune d'un montant de 41.3620, 77 € pour l'exercice 2014, les autres recettes sont composées d'une subvention du Conseil Général pour 55.311,64 dont

- 14.776,81 pour l'année 2009/2010
- 17.761,21 pour l'année 2010/2011
- 22.773,59 pour l'année 2013/2014

A noter qu'en 2014 des recettes exceptionnelles ont été encaissées au titre de régularisation pour les années 2010/2011 et 2009/2010 pour un montant de 32.538,02€. Pour l'année 2015, cette somme viendra s'ajouter à la subvention d'équilibre versée par la commune et donc diminuer d'autant le résultat de la commune.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Sous la Présidence de Maryse LEPROVOST le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2014 pour la régie de transport.

Mr Breton souhaite avoir un document synthétique du CA car le document en annexe de 149 pages est précis mais la M14 n'est pas très facile à aborder pour un profane.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,
Décide d'adopter le compte administratif 2014 – régie de transport

11) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2014 – COMMUNE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le Compte Administratif présente

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1.572.065,03€
- un déficit d'investissement à couvrir de 846.263,86€

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2014	
Résultat de l'exercice 2014 fonctionnement (excédent)- COMMUNE (pour mémoire excédent 2013 = 969.818,67 €) (pour mémoire excédent 2012 = 956.098,62 €)	825.423,70 €
Report résultats année antérieure après financement des investissements (2013-ligne budgétaire 002)	746.641,33 €
RESULTAT CUMULE	1.572.065,03 €

AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE	
Apurement du déficit d'investissement (article 1068)- COMMUNE (dépenses et recettes d'investissement 2014 + les RESTES à Réaliser au 31/12/2014)	846.263,86 €
Affectation de l'excédent reporté (ligne budgétaire 002) – Report en section de fonctionnement	725.801,17 €
TOTAL AFFECTE	1.572.065,03 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, ET 6 ABSTENTIONS
Décide d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement – exercice 2014 - commune

12) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2014 – REGIE DE TRANSPORT

Au 31 décembre 2014, le compte administratif et le compte de gestion présentent un résultat de fonctionnement nul, il n'y a pas de résultat à affecter pour la régie de transport.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,
Décide d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement – exercice 2014 – régie de transport

13) ENFANT WORMHOUTOIS SCOLARISE EN CLIS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation Nationale précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que des enfants du primaire en difficulté scolaire peuvent être admis dans des Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS). Depuis plusieurs années les écoles de Wormhout n'ont plus de CLIS et les enfants wormhoutois concernés doivent être scolarisés à l'extérieur de la commune.

Depuis septembre 2014, un enfant de Wormhout fréquente l'école St Pierre de Bergues qui compte une classe CLIS.

Par courrier du 06 janvier, le chef d'établissement sollicite la participation financière de la commune de Wormhout à hauteur de la participation annuelle versée par la commune d'accueil à son école privée, soit 385€/an.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

- de statuer sur la demande de l'École privée Saint Pierre
- en cas d'acceptation, de définir le montant accordé qui sera inscrit au compte 6558D du budget 2015.

Mme Verroust ayant informé avant le conseil les services administratifs du changement d'adresse de l'enfant depuis janvier 2015.

L'école ayant confirmé, il sera donc établi un paiement pour la période de septembre à décembre.

Mr Breton et Mr Leschave s'étonnent de cette demande de financement non obligatoire. Lorsqu'il y avait une classe de CLIS dans l'école Roger SALENGRO, la commune de Wormhout ne réclamait pas de participation financière aux communes qui avaient des enfants scolarisés dans cette CLIS.

De plus, sans l'information de Mme Verroust, on est en mesure de penser que l'école Saint-Pierre de Bergues aurait perçu la totalité de la somme. Ils s'étonnent de cette pratique et émettent des réserves sur la demande de cet établissement.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, ET 6 ABSTENTIONS
Décide d'accorder la participation financière au prorata de septembre à décembre 2014.

14) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

En cas de modification répondant aux besoins de la commune, le comité technique émet un avis et le conseil municipal est appelé à délibérer pour redéfinir ce tableau.

Lors de la réunion du 19/01/2015, le Comité Technique a validé les propositions suivantes :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème}
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces modifications à compter du 1^{er} mars 2015 et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

ADOpte le tableau des EMPLOIS PERMANENTS figurant en annexe
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

15) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines recettes communales mises en recouvrement ne sont jamais payées et ce malgré les relances du Trésor Public.

Dans certains cas, sur demande du trésor public, ces créances sont admises sur décision du Conseil Municipal en non-valeurs.

Il s'agit principalement de frais de cantine/périscolaire non payés ou des ouvrages de la médiathèque non restitués.

Sur proposition du comptable du Trésor, Monsieur le Maire invite les Conseillers à voter les créances suivantes en non-valeurs :

- Titre n°16/2014 pour 0.30€ (cantine)
- Titre n°375/2014 pour 4,25€ (cantine)
- Titre n°1406/2012 pour 50,77€ (livres non rendus)

La modicité de ces sommes et la non localisation des débiteurs ne permettent pas un recouvrement par voie de saisie-vente.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR
Décide l'admission en non-valeur des titres ci-dessus énoncés.

16) PROPRIETE BATIE - PARCELLE AB 792 – 691 m² - rue Roger Vannobel. DECLASSEMENT-VENTE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°198-11/2014 en date du 18 décembre 2014 portant désaffectation du bâtiment communal appelé « Fermette Ammeux » situé au bout de la rue Roger Vannobel et cadastré AB 792.

Ce bâtiment qui a conservé son caractère d'habitation et le terrain sont inoccupés.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal :

- 1) prononce le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé de la parcelle AB 792 de 691m² telle qu'elle figure au plan de géomètre annexé.
- 2) autorise la mise en vente du bien

17) CONVENTION CADRE DE FORMATION INTRA – CNFPT – 2015-2016-2017

Sur notre demande, le CNFPT (Centre National de Fonction Publique Territoriale) propose la signature d'une convention de formation au sein de la commune de Wormhout pour son personnel.

Cet organisme de formation propose un partenariat avec la commune pour l'élaboration de formations spécifiques qui seront faites sur Wormhout pour son personnel.

En fonction des besoins de la commune, les formations seront prises en charge par le CNFPT ou par la collectivité.

La convention cadre porte sur les années 2015 à 2017.

Chaque formation fera l'objet d'une décision préalable.

Monsieur le Maire précise que cette convention cadre permettra de mettre en place un plan de formation cohérent pour l'ensemble du personnel de la collectivité et surtout à l'attention des personnels de catégorie C pour qui il n'est pas toujours simple de se déplacer sur Lille pour des formations dispensées par le CNFPT.

Une première formation est programmée en 2015 et concerne le personnel du restaurant scolaire et de la surveillance des enfants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre avec le CNFPT, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,
Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

18) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Ce second DOB de ce nouveau mandat qui est le premier affirmé par le nouveau conseil municipal doit non seulement faire état de nos perspectives sur l'année qui vient mais aussi et surtout les projeter sur la totalité du mandat.

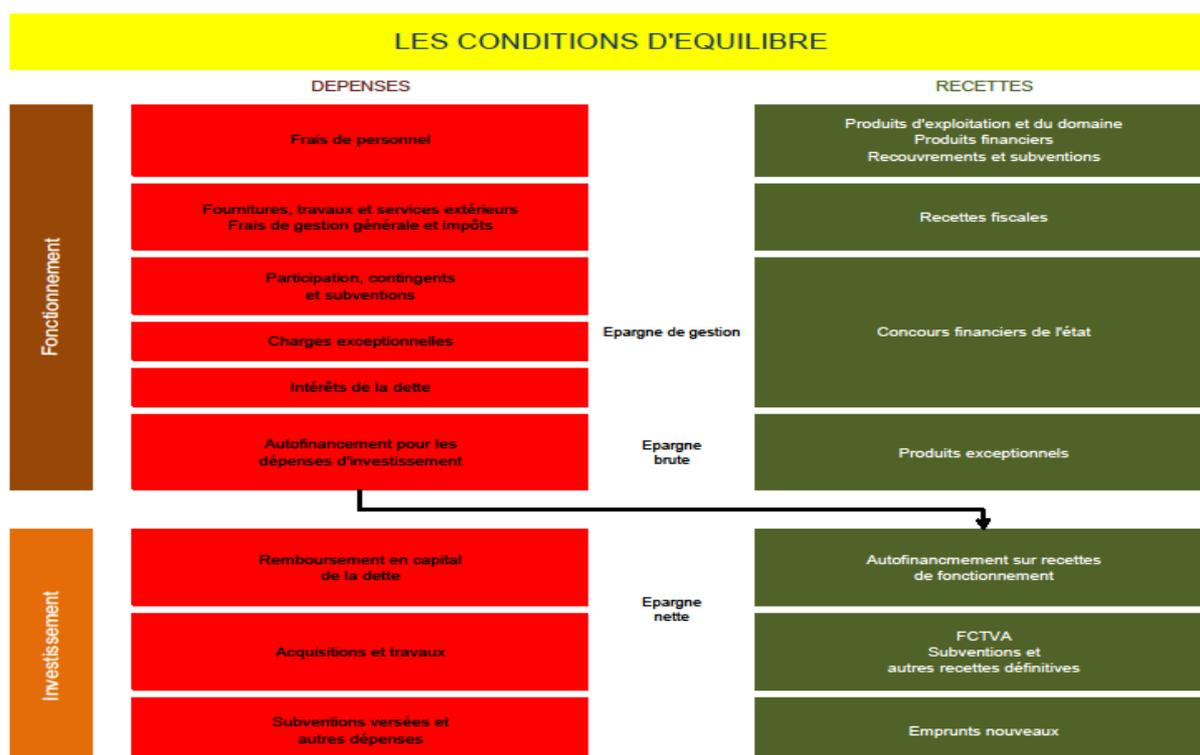
A – Rappels sur la présentation du budget

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.



B - Le contexte économique budgétaire national

L'État a ainsi décidé de diminuer l'enveloppe des dotations aux collectivités territoriales de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017. Cela représente 3,7 milliards d'euros chaque année sur la période.

En 2014, la baisse était de 1,5 milliards d'euros. La baisse des dotations équivaut donc à plus du double de l'année passée.

Par ailleurs, 56 % de l'effort demandé aux collectivités reviendra au bloc communal, dont 70 % environ aux communes. Cela représente 1,45 milliard d'euros à la seule charge des communes, qui se traduit principalement par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour Wormhout, la baisse de la dotation forfaitaire représentera 115 059 euros en 2015, ce qui représente 5 points de fiscalité.

C - Le contexte budgétaire de la Commune

Le contexte budgétaire des collectivités est donc bien plus difficile que ces dernières années. Or, dans le même temps, les services financés par les communes sont en constante augmentation en raison de la situation économique. A cela s'ajoute la réforme des rythmes scolaires et la revalorisation réglementaire des agents de catégorie C, qui viennent augmenter les dépenses de fonctionnement.

L'effet ciseau, c'est-à-dire la baisse des recettes conjuguée à une augmentation imposée des dépenses, est

atténuée par l'évolution des recettes liées au développement urbain. Ce qui n'est pas le cas de certaines communes qui, selon leur situation financière et leurs choix politiques seront amenés à contenir fortement les dépenses de fonctionnement et / ou à augmenter les impôts communaux.

Les taux de fiscalité de la commune n'augmenteront pas en 2015. Cependant, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera due à une **augmentation mécanique des bases fiscales**. Les bases augmentent sous l'effet d'une revalorisation fixée par l'État qui a inscrit au projet de loi de finances pour 2015 une **revalorisation de 0,9 %**.

D - Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de WORMHOUT

1-Section de fonctionnement

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire très rigoureux.

Toutefois, au-delà du Glissement Technicité Vieillesse (GTV), les charges de personnel seront particulièrement affectées par :

- La revalorisation réglementaire des agents de la catégorie C et les avancements d'échelon réglementaires.
- La hausse des cotisations retraite.
- L'impact sur une année des nouvelles activités périscolaires.

Ces trois contraintes, indépendantes de la municipalité et dont une partie (les rythmes scolaires) sont compensés par des recettes, conduiront à une hausse des charges de personnel, en dépit des mesures d'économies conduites par la municipalité.

Ainsi, la hausse en 2015 sera de 7 %.

L'encours de la dette.

Il est de 3 227 595.03 euros début 2015, en baisse de 295 419.20 euros par rapport à 2014.

L'investissement sera financé principalement par les ressources propres de la ville, des subventions ainsi que des cessions. Le recours à l'emprunt sera nul en 2015.

Dette en capital au 01/01/2015	Annuité à payer au cours de l'exercice	dont Intérêts	dont Capital
3 227 595.03 €	399 186.11 €	96 357.13 €	302 828.98 €

2-Section d'investissement

Nous inscrivons notre ville dans une dynamique de renforcement de son attractivité. Des projets sont en cours de réalisation, à l'image de la rénovation de la toiture de l'église que nous poursuivons.

Néanmoins, conséquences de choix des mandats précédents, nous constatons que de lourds travaux de rénovation restent à entreprendre. Certains bâtiments en ont bien besoin : le kiosque, le monument aux morts, la ferme des trois sources, la ferme du moulin de la Briarde, le moulin lui-même, la toiture de la salle de Judo, la mise en accessibilité de la mairie, du musée...

Tout au long du mandat, ces projets sont indispensables pour préparer l'avenir, avec pour objectif de soutenir l'activité économique, renforcer l'attractivité de la ville, améliorer le bien-être des habitants. Parmi ces projets importants, la future salle des sports et handisports pour laquelle nous devons associer les partenaires financiers pour ne pas limiter la charge financière aux seuls wormhoutois.

Partant des réalités quotidiennes, ces projets impulseront une dynamique globale. C'est par la rationalisation des moyens, la lutte contre le gaspillage ou encore l'amélioration énergétique que nous parviendrons à réaliser des économies et ainsi à maintenir un niveau d'investissement élevé.

La crise économique nous invite à préparer l'avenir, non à le sacrifier. L'investissement contribue non seulement à préparer le futur mais aussi à soutenir l'économie locale.

Ces projets s'inscriront dans la durée mais ils seront naturellement étalés dans le temps afin de permettre leur réalisation technique et financière. Ils tiennent compte des attentes des wormhoutois exprimées en mars 2014.

Bâtiments publics

Ainsi des travaux seront engagés sur la grange de la ferme de l'Etang des trois Sources, sur la grange de la ferme du moulin de la Briarde, à la Poste, à l'intérieur de l'église, pour la couverture de la salle de Judo, pour l'agrandissement des jardins du Moulin.

Equipements sportifs et salles

Réalisation d'une aire de Streetworkout, avec en parallèle, la mise en place d'une vidéo surveillance de l'espace « gare routière ».

Jeunesse-Famille- Personnes âgées

Au même titre que les familles et les personnes âgées, la jeunesse fait partie de nos priorités. Nous développons de nouvelles propositions de loisirs éducatifs : le CVJ de neige, Le CVJ de Toussaint. Pour les personnes âgées, nous maintenons les activités proposées.

Culture

Le budget est maintenu en mettant l'accent sur les activités festives proposées par la médiathèque.

Voirie

C'est une compétence de la Communauté de communes excepté le mobilier urbain que nous adapterons aux attentes : Abris-bus, poubelles de déjection canine...

A la suite de la lecture par Mr le Maire du DOB 2015, le débat a lieu avec l'opposition qui constate un manque de clarté et des choix éparpillés dans plusieurs domaines non hiérarchisés. L'opposition s'étonne qu'il n'y ait pas de cap précis dans les projets de la municipalité.

Il est demandé de préciser les 5 pts d'impositions que représente la baisse de dotation de l'état ?

Il est demandé également quelles résolutions la commune va-t-elle prendre pour palier à cette baisse de recette ? Sur quoi la commune va-t-elle faire des efforts financiers et réduire ses dépenses ?

La question de la salle de sport est soulevée. Un projet, même s'il ne plaisait pas à l'actuelle municipalité existait, il était déjà bien avancé et le balayer d'un revers de main implique un gâchis d'argent conséquent ! Qu'en est-il du nouveau projet ? Y a-t-il un chiffrage ?

Mr le maire précise que concernant **la perte de la DGF soit 94 000 € en 2015**+ les 38 000 € de l'année 2014 cela fait 132 000 € en moins en recette pour la commune et qu'effectivement cela représente 5 pts d'impositions sur la base qui se trouve être à 18,51 pour la taxe d'habitation qui devrait passer à 23.51 pour combler la perte.

Mr le Maire insiste pour rappeler que les taux de la communes ne seront pas augmentés en 2015 comme il ne l'on pas été en 2014. L'augmentation est celui du 0.9 % de l'état et il faudra voir la part du département, la région, la CCHF, mais pas d'augmentation pour la part de la commune.

Pour répondre à la problématique des dépenses, la mairie va faire des efforts sur tous les domaines pour obtenir des économies sur tous les axes possibles mais en aucun cas la commune qui se trouve être un partenaire important pour le commerce local ne va se retirer totalement.

En ce qui concerne la salle de sport, Mr le Maire insiste sur le fait que les partenaires (Conseil général et région, pour les principaux) ne s'engagement par écrit sur le montant des subventions. Il est certains qu'avec un peu plus de **3 000 000 € de dettes** à ce jour, il ne faut pas engager la commune sans avoir des certitudes.

Le précédent projet ne prenait pas en compte le développement urbain au nord de la commune et par conséquent il faut absolument le revoir mais en gardant en ligne de mire un endettement maîtrisé.

Vient ensuite le moment où l'opposition s'explique sur leur abstention concernant le vote du Compte administratif Même s'ils étaient à l'origine du budget 2014, ils n'auraient pas engagé les mêmes dépenses et ne peuvent donc pas approuver celui-ci. Ils rappellent par ailleurs qu'il y avait un excédent de

746 000 € au compte administratif précédent qui cete année est de 725 000 €,sans qu'aucune nouvelle dépense d'investissement n'ait été engagée en 2014.

Mr Deram précise qu'il y a en excédent de 725 000 €cette année avec 38 000 € de moins de l'état.

Mr Lammar souhaite savoir pourquoi l'opposition n'a pas été informée de la réception à la gendarmerie avec l'installation du nouveau chef de brigade et également pour l'installation des poubelles canines.

Mr le Maire précise qu'il a reçu une invitation personnelle en ce qui concerne l'installation du nouveau chef de brigade. En ce qui concerne, les trois poubelles canines qui ont été installé, l'information est passé sur le site internet, les réseaux sociaux et également sur panneau lumineux.

N'ayant plus de questions concernant le DOB, Mr le Maire précise qu'a la fin de la liste des décisions il y a une information sur la licence de taxi que la ville à attribué en 2004 et comme la législation en vigueur n'est pas respectée, un arrêté sera pris pour retirer la licence et ré attribué au premier sur la liste d'attente dans les plus brefs délais.

Mr le Maire clôture la séance.

19) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

19/12/2014 : est signé avec Madame Monique SCHWARTZ, propriétaire exploitant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du Mercredi 17 Décembre 2014 au Dimanche 21 Décembre 2014, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Madame Monique SCHWARTZ
42, route des Vins – 67650 BLIENSCHWILLER
N° SIRET : 49424072400018

Durée de la prestation : 5 jours (du Mercredi 17 Décembre au Dimanche 21 Décembre 2014).

Horaires de la prestation : De 15 H 00 à 19 H 00 sauf le Samedi et le Dimanche de 10 H 00 à 19 H 00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet : 25 € les 5 jours.

Date de signature du contrat : le 17 Décembre 2014

12/01/2015 : est signé le 06 janvier 2015 avec la société BERGER LEVRAULT – 231, rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE un contrat de maintenance aux conditions définies dans le contrat pour les progiciels suivants :

- E-MAGNUS – GRC

- Gestion des données générales – 188,35€ HT/an
- Gestion dématérialisation vers INSEE données générales – 174,74€ HT/an
- Gestion des élections politiques – 498,70€HT/an
- Gestion des tables et actes Etat Civil – 455,23€HT/an
- Gestion des formulaires électroniques – 131,16€ HT/an
- Gestion du recensement militaire – 87,68€ HT/an

- E-MAGNUS – GESTION DE LA PAYE

- e-gestion paye – 544,42€ HT/an
- e-gestion DADS-U – 117,26€ HT/an
- e-gestion HOPAYRA – 132,19€ HT/an
- e-prospective – 271,65€ HT/an
- e-gestion des carrières – 702,18€ HT/an

e-gestion des temps – 186,82€ HT/an

- E-MAGNUS – GESTION FINANCIERE

e-gestion financière – 892,75€ HT/an

e-dette – 182,55€ HT/an

e-inventaire – 94,38€ HT/an

e-amortissement/immobilisation – 88,31€ HT/an

e-liaison INDIGO/PES – 98,26€ HT/an

-DIVERS

Sql Server Workgroup 2008R2 – 16€ HT/an/par PC

Maintenance Oracle Std – 16€ HT/an/par PC

Pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Le montant est révisable dans les conditions définies à l'article 4 du contrat.

12/01/2015 : est signé le 06 janvier 2015 avec la société BERGER LEVRAULT – 231, rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE

un contrat de maintenance aux conditions définies dans le contrat pour les progiciels suivants :

- Progiciel – SOLON SUIVI financier et technique – 655,94€HT/an.

Pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Le montant est révisable dans les conditions définies à l'article 4 du contrat.

12/01/2015 : est signé le 06 janvier 2015 avec la société BERGER LEVRAULT – 231, rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE

un contrat de maintenance aux conditions définies dans le contrat pour les progiciels suivants :

- Maintenance système et réseau – SERVEUR – 375,37€HT/an.

Pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Le montant est révisable dans les conditions définies à l'article 4 du contrat.

27/02/2015 : est signé le 26 janvier 2015 avec la société ARMADILLO – 46 bis rue de la République – 92170 VANVES

un contrat de maintenance aux conditions définies dans le contrat pour les progiciels suivants :

progiciel ARMADILLO photo pour la Médiathèque pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Du 01/01/2015 au 31/12/2019

Le montant de la redevance annuelle est de 1.530,00€ HT soit 1.836,00€ TTC, indexé annuellement sur l'indice SYNTEC.

02/02/2015 : le remboursement de la facture d'honoraires proposé par l'assureur de la Commune : GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE est accepté aux conditions suivantes :

Objet : Remboursement de la note d'honoraires de la SCP CATTOIR JOLY et ASSOCIES n° 2014/583 du 06/06/2014 d'un montant de 1.200,00€ HT – 1.440,00€TTC, dans l'affaire Ville de

Wormhout/Desplanque

Montant du remboursement : 1.010,00€

Le remboursement sera porté au compte 70878R/020 – Remboursement de frais par d'autres redevables – du budget de la Commune.

02/02/2015 : le remboursement de la facture des réparations proposé par l'assureur de la Commune : BTA est accepté aux conditions suivantes :

Objet : Remboursement de la facture DVP-59114 STEENVOORDE n° 35232 du 29/12/2014 d'un montant de 55,66 € HT – 66,79€ TTC (sinistre véhicule 654-CCL-59 du 28/11/2014)

Montant du remboursement : 66,79€

Le remboursement sera reporté au compte 70878R/020 – remboursement de frais par d'autres redevables – budget de la commune.

Pour information :

Attribution de la licence de taxi :

Un arrêté de Mr le Maire sera pris dès le 20 février pour reprendre la licence à titre gratuite de taxi qui a été attribuée en juin 2004 à Mr PARDOEN.

En effet, un manquement grave a été constaté par rapport à la législation et sa non présence sur la commune.

Après le refus de la commission des taxis en préfecture de Lille, d'attribuer une licence supplémentaire à la commune.

La commune a envoyé plusieurs courriers et a téléphoné au détenteur de la licence. Celui-ci n'a pas tenu ses engagements. Un pli lui a été donné en main propre par un huissier lui rappelant ses engagements.

Depuis trois mois force est de constater que rien ne change, c'est pour cela que Mr le Maire lui retire le droit d'exploiter avec la licence de la commune de Wormhout.

La loi stipule qu'il faut maintenant attribuer la licence au 1^{er} sur la liste d'attente.

Celui-ci a été prévenu et il va exercer dès validation de l'arrêté par la préfecture.

Le 1^{er} sur la liste d'attente est Mr BONNET Patrick demeurant à Wormhout.